

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 10 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à 18 h, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Rémy-de-Provence, en salle d'Honneur, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Maire.

Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 28
Conseillers représentés : 2
Conseillers absents : 3

Etaient présents :

Mmes et MM. AOUN, BLANC, BODY-BOUQUET, BONET, BROSSARD-GONFOND, CHERUBINI, CLAPIER, COLOMBET, FAVERJON, GAY, GIOVANNETTI, GUILLOT, INGOGLIA, JODAR, LAPEYRE, LAUBRY, MARIN, MARSOT, MILAN, MONTAGUT, NEGRE, OULET, PASCAL, PERROT-RAVEZ, PLAUD, RAYBAUD, VIDAL-FUENTES, WILDE.

Etaient absents représentés :

Mme ABIDI Nadia (pouvoir à Mme VIDAL Denise)
M. PONS Frédéric (pouvoir à Mme AOUN Danièle)

Etait absent excusé :

M. GUENOT Jacques

Etaient absents :

Mme DOURDIN Carole
M. GUIGNARD Stéphan

M. le MAIRE ouvre la séance à 18h.

L'Assemblée nomme Mme LAUBRY et Mme PASCAL, secrétaires de séance.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un jeune dessinateur en résidence à la Cour des Arts qui souhaite faire, si personne n'y voit d'objection, des croquis durant la séance. Aucune objection n'ayant été formulée M. MBUYI David est autorisé à réaliser ses croquis.

Le compte rendu de la séance du 25 juin 2018 est mis au vote.

M. MILAN s'étonne que ses remarques concernant les compteurs Linky n'aient pas été rapportées dans le compte rendu. De plus il aurait préféré, en raison du match de la demie finale de la coupe du monde de football, que la séance de ce soir soit déplacée au lundi ou au mercredi.

Monsieur le Maire propose à M. Milan de lui faire parvenir les remarques qu'il souhaite voir ajouter au compte rendu. Pour ce qui est de la séance du Conseil Municipal il ne pouvait pas être déplacé au mercredi 11 juillet, il doit participer à une réunion de l'Association des Maires de France (AMF) à Paris, pour défendre le projet territorial du Pays d'Arles.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. le MAIRE présente les décisions qu'il a prises au titre de sa délégation :

DECISIONS

1) Décision n°2018-68 : Relative à une convention subséquente de mise à disposition de biens, tableau « Adoration des Mages », avec l'Association Restauration Collégiale Saint-Martin le temps de la restauration de l'œuvre.

2) Décision n°2018-69 : Relative à une convention subséquente de mise à disposition de biens, statue d'Ange porte-torchère en plâtre polychromé, avec l'Association Restauration Collégiale Saint-Martin le temps de la restauration de l'œuvre.

3) Décision n°2018-70 : Relative à une convention subséquente de mise à disposition de biens, tableau « Saint Jean-Baptiste », avec l'Association Restauration Collégiale Saint-Martin le temps de la restauration de l'œuvre.

4) Décision n°2018-71 : Relative à une convention subséquente de mise à disposition de biens, tableau « Adoration des Bergers », avec l'Association Restauration Collégiale Saint-Martin le temps de la restauration de l'œuvre.

5) Décision n°2018-72 : Relative à une convention de dépôt-vente entre l'Association Restauration Collégiale Saint-Martin et le Musée des Alpilles, dans le cadre de la mise en vente de la brochure « La Collégiale Saint-Martin », prix de vente fixé à 14 € (12 € pour l'Association Restauration Collégiale Saint-Martin ; 2 € pour le Musée des Alpilles). Contrat conclu pour une durée de 2 ans.

6) Décision n°2018-73 : Relative à la révision et à la réfection de la toiture et de l'étanchéité du bâtiment de l'école du Mas de Nicolas (cuisine, centre aéré, école). Passage d'un marché à procédure adaptée avec la société MEST CONSTRUCTION pour un montant global et forfaitaire de 62 200 € HT pour le Lot n°1 (couverture) et avec la société VERIP pour un montant global et forfaitaire de 5 676,10 € HT pour le Lot n°2 (étanchéité).

Mme AOUN, trouvant que la somme engagée est importante, souhaite connaître les superficies de toiture à réviser et à refaire.

M. OULET précise que les estimations avaient été plus élevées que le montant du marché passé avec les entreprises. La réfection concerne 200 m2 de toiture et la révision en concerne 100 m2.

7) Décision n°2018-74 : Relative au règlement d'un concours de photographies amateur 2018, intitulé « Des herbes folles à Saint-Rémy », se déroulant à la bibliothèque municipale Joseph Roumanille du samedi 2 juin au lundi 20 août 2018.

8) Décision n°2018-75 : Relative à l'application d'un nouveau tarif pour la mise en vente d'un article supplémentaire au Musée des Alpilles, boucles d'oreilles, Bijoux René Gouin, fixé au prix de 13 €.

9) Décision n°2018-76 : Relative au contrat de maintenance, d'assistance et d'hébergement pour les logiciels de la crèche municipale « Le Club du Tout Petit », annulant et remplaçant la décision n°2016-151 du 21/11/2016. Signature du contrat avec la société AIGA pour l'accès et l'utilisation des logiciels « Noé Petite Enfance » et « Portail règlements Noé », à compter du 25 mai 2018 pour une durée de 7 mois pour la 1^{ère} période, pouvant se poursuivre par tacite reconduction par période de 1 an sans excéder trois ans, soit jusqu'au 31/12/2021. Le coût annuel des prestations s'élève à 3 362,11 € TTC.

M. GAY souhaite obtenir des explications complémentaires, la décision du 21 novembre 2016 abrogée avait pour montant 1072 €, celle-ci a un montant trois fois plus élevé (3362.11 €).

Mme PLAUD précise que la décision n°2018-76 est plus complète. En plus de la maintenance et de l'assistance technique du logiciel « Noé petite enfance », ce nouveau contrat comprend la mise en place du « Portail règlements Noé » pour le paiement en ligne et l'hébergement de ces deux logiciels.

Monsieur le Maire propose aux élus de l'opposition de leur fournir un récapitulatif avec le détail chiffré.

DELIBERATIONS

95.- Résiliation de bail rural et vente des parcelles lieu-dit BETON : IO 06, 07, 08, 09, 10

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les parcelles lieu-dit BETON : IO 06, 07, 08, 09, 10 représentant une surface totale de 80a 29ca, situées en zone non urbanisée du Règlement National d'Urbanisme applicable sur la commune depuis le 27/03/2017, sont des terres agricoles pour partie cultivées en vignes et pour partie en bois et taillis. Actuellement ces terrains sont loués par bail rural à la SCEA Delacommune, en vertu de la délibération n°2007-98 du 26 juin 2007, qui les exploite en complément de vignes dont elle est propriétaire (Domaine Guilbert). Le Domaine Guilbert ayant été mis en vente, la SCEA Delacommune a signifié par courrier recommandé du 23 février 2018 son souhait de résilier par anticipation le bail rural sur ces parcelles communales. N'étant pas utile pour la commune de conserver et entretenir ces terrains il convient de mandater la SAFER afin de trouver un ou des acquéreur(s) intéressé(s).

Considérant la demande de résiliation du bail rural par la SCEA Delacommune, l'estimation de France Domaine n°2018-100V1073 et la proposition de prix de vente de la SAFER, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à résilier le bail rural des parcelles BETON : IO 06, 07, 08, 09, 10 avec la SCEA Delacommune, de l'autoriser à vendre les parcelles ci-dessus mentionnées, d'une superficie totale de 8029 m2, au prix de 16 000 € à la SAFER Provence Alpes Côtes d'Azur, et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la négociation de cette vente, notamment la promesse unilatérale de vente annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que le prix de vente à la SAFER est légèrement plus élevé que l'estimation faite de la valeur du terrain (15200 € environ) et précise que la SAFER se chargera de sélectionner l'acquéreur.

Mme AOUN demande si des personnes ont signifié leur intérêt pour ce terrain et s'il est possible de savoir de qui il s'agit.

Monsieur le Maire n'a pas de réponse à apporter dans l'immédiat, mais il ne doute pas que plusieurs acquéreurs potentiels se manifesteront auprès de la SAFER, qui saura faire le tri entre eux.

Mme AOUN souhaite savoir si ces terres resteront destinées à une activité agricole.

Monsieur le Maire le confirme d'autant plus qu'une partie est déjà cultivée en vigne.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

96.- Acquisition d'une partie de parcelle AL 291 destinée à l'aménagement de la rue Louis Mistral

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition d'une partie de parcelle, située en zone urbaine centrale du territoire communal, pour l'achèvement de la réalisation de la mise en sécurité de l'avenue Louis Mistral, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces relatives à l'achat d'une bande de 15m2 pour un montant de 3000 € et de verser à la propriétaire actuelle la somme de 2000 € en compensation des frais qu'elle a engagés pour l'aménagement de cette partie de terrain. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire souligne que les travaux ont déjà bien avancé et ont été bien réalisés. Il félicite M. OULET et Mme MAZUY qui ont suivi ce chantier.

Mme AOUN demande si la nécessité de l'acquisition de ces parties de parcelles n'aurait pas pu être vue avant le début des travaux.

Monsieur le Maire indique que cette nécessité d'acquisition a bien été prise en compte avant le début du chantier mais les négociations et les procédures administratives sont allées moins vite que le chantier lui-même, et rappelle que les travaux ont débuté avec un accord de principe des propriétaires.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

97.- Délibération habilitant le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les propriétés communales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Selon l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil Municipal, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, Monsieur le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux. Vus les Codes (CGCT, de l'Urbanisme, de la Construction et de l'Habitation) en vigueur et les jurisprudences du Conseil d'Etat en la matière, considérant qu'il convient de distinguer le dépôt de la demande d'autorisation et son instruction, considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer au nom de la commune ces mêmes demandes, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande de permis de construire, d'aménager et de démolir, toute demande de déclaration préalable de travaux et autorisation d'aménager un EPR, au nom de la commune, lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou bâtiments concerner, et de l'autoriser à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. MILAN souhaite connaître quelle était la procédure antérieurement. Ces demandes d'autorisation d'urbanisme ne devaient-elles pas passer en Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire précise que la municipalité n'a jamais eu à gérer de dossier de cette importance avant. Ce dossier étant plus important et plus sensible que les précédents, cette délibération permettra de sécuriser la procédure.

M. MILAN, trouvant que Monsieur le Maire n'a pas répondu à sa question, demande si à l'avenir la délégation de ce pouvoir à Monsieur le Maire ne va pas priver le Conseil Municipal d'un droit de regard sur le dossier.

Monsieur le Maire indique que cela n'empêchera pas le projet de passer en Conseil Municipal, en particulier les aspects financiers. Cette délibération lui permettra de signer les permis d'aménager au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

M. MILAN fait part de son désaccord vis-à-vis de cette procédure, comme vis-à-vis de tout ce qui conduit à une perte de pouvoir du Conseil Municipal depuis quasiment le début de ce mandat, que ce soit à destination de la CCVBA ou directement à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal ne perd pas de prérogative, en l'occurrence il autorise le Maire à signer, mais il entend la position de M. Milan.

Délibération adoptée par 22 voix pour, 2 contre (Mme INGOGLIA, M. MILAN) et 6 abstentions (Mmes AOUN, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, PONS).

98.- dénomination du rond-point de l'avenue Général Koënik, intersection avec l'avenue du Maréchal Juin et l'avenue de la 1^{ère} DFL, « Arnaud BELTRAME »

Rapporteur : Monsieur le Maire

En hommage au Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME de la Gendarmerie Nationale, mort dans l'accomplissement de sa mission au service de la France, lors de l'attaque terroriste survenue le 23 mars 2018 dans un supermarché de Trèbes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de baptiser le rond-point implanté devant la Gendarmerie Nationale, le rond-point « Arnaud BELTRAME ». Cela au titre de la reconnaissance de la ville de Saint-Rémy-de-Provence pour son geste héroïque et son sacrifice qui méritent respect et admiration.

Monsieur le Maire souligne que cette proposition a été faite par le Conseil des Anciens et qu'il la trouve particulièrement pertinente. Par l'intermédiaire des services de la Gendarmerie Nationale l'accord de la famille a été sollicité. Dès que les services municipaux auront connaissance de cet accord le rond-point sera dénommé « Arnaud BELTRAME » pour reconnaître l'attitude exceptionnelle de cet homme.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

99.- Travaux d'aménagement de l'avenue Louis Mistral – Avenant n°1 au Lot 1

Rapporteur : Vincent OULET

Le marché des travaux d'aménagement de l'avenue Louis Mistral a été attribué par le Conseil Municipal, délibération n°2018-1 en date du 23 janvier 2018, pour le Lot 1 « voirie et réseaux divers » à la société Eiffage et pour le Lot 2 « réseau d'éclairage » à la société Bouygues Energies et Services. Le maître d'ouvrage souhaitant faire des modifications et des travaux supplémentaires (création d'un plateau traversant, pose de barrières de ville, pose d'un portail au droit de l'entrée de l'école Saint-Martin, déplacement barrière pivotante, pose d'une glissière en bois), il est nécessaire de constituer un avenant au Lot n°1 intégrant des prix nouveaux permettant la réalisation de ces nouvelles prestations. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la constitution de cet avenant n°1 au Lot n°1 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

M. OULET précise que cet avenant aux travaux d'aménagement n'a pas d'impact financier.

Mme AOUN demande s'il est prévu de mettre en place des parcmètres dans le quartier de l'école Saint-Martin.

M. OULET indique qu'il n'est pas prévu de parcmètre dans l'avenue Louis Mistral. Des parcmètres seront mis en place dans les rues alentour.

Mme AOUN trouve que la mise en place de ces parcmètres va compliquer l'existence des riverains, des parents d'élève du groupe scolaire Saint-Martin et du personnel de cet établissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y aura pas de parcmètre dans la rue de l'école. Quant aux riverains la mise en place de ces parcmètres fait suite à une demande des habitants du quartier. Passer ces rues en zone orange va faciliter la vie des personnes résidant dans ce quartier qui pourront se garer à leur convenance avec le macaron à 15 €. Le stationnement devenant payant pour les extérieurs, ils devraient être moins nombreux à occuper des places, les libérant pour les riverains.

Mme AOUN pense que ce passage en zone orange risque de poser des difficultés au moment des sorties de l'école.

Monsieur le Maire reprend en indiquant que pour les saint-rémois soit c'est gratuit indéfiniment avec le macaron, soit il y a les 45 minutes gratuites, ce qui laisse largement le temps aux parents de récupérer leurs enfants.

Mme AOUN souligne que la sortie se faisant à 16h30, il vaut mieux que les parents n'aient pas eu besoin de stationner en ville plutôt dans la journée.

Monsieur le Maire pense au contraire que cela va arranger la situation, repoussant plus loin les voitures ventouses qui s'y garent à la journée.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

100.- Travaux d'aménagement de l'avenue Théodore Aubanel, réfection du parking du collège, sécurisation et accès, création d'une zone de stationnement de bus – Avenant n°1

Rapporteur : Vincent OULET

Le marché de travaux d'aménagement de l'avenue Théodore Aubanel, réfection du parking du collège, sécurisation et accès, création d'une zone de stationnement de bus a été attribué par le Conseil Municipal, délibération n°2018-24 du 27 mars 2018, à la société Eiffage. Afin d'assurer la réalisation et le bon achèvement des travaux, des modifications doivent être apportées (bordure en béton gris remplacée par du basalte noir lavé côté collège, dépose et pose de mobilier urbain, création d'une fosse et d'un entourage d'arbre, fourniture et pose de glissière en bois), il est nécessaire de constituer un avenant intégrant des prix nouveaux permettant la réalisation de ces adaptations, l'avenant n°1 faisant passer le montant du marché de 369 535,50 € HT à 374 875,70 € HT (augmentation de 1.45 % du montant initial). Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la constitution du présent avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Mme AOUN intervient pour informer l'Assemblée que les élus du groupe Saint-Rémy au Cœur ont été interpellés à plusieurs reprises par des Saint-Rémois inquiets de la rumeur de fermeture du collège de Saint-Rémy. Cette rumeur a déjà fait l'objet d'une intervention de M. Milan et d'elle-même lors du Conseil Municipal du 26 mars dernier. Si

elle évoque à nouveau cette question ce soir c'est pour avoir la confirmation de Monsieur le Maire que la fermeture de cet établissement n'est pas prévue.

Monsieur le Maire reste sur les déclarations du Conseil Municipal du 26 mars, il n'a eu aucune information particulière laissant entendre que le collège de Saint-Rémy pourrait être fermé ou déplacé. Cette rumeur est d'autant plus infondée que la construction d'un collège prend entre 5 et 8 ans. A l'ouverture du collège d'Eyragues les élèves eyraguais seront retirés des effectifs du collège de Saint-Rémy mais cela sera plutôt bénéfique, l'établissement étant actuellement en sureffectif.

Mme AOUN note qu'il sera plus simple de rassurer les administrés, l'engagement de Monsieur le Maire sur la non-fermeture du collège étant enregistré.

M. BONET vient conforter les propos de Monsieur le Maire en soulignant qu'une diminution de l'effectif actuel de l'établissement serait une très bonne chose. L'établissement n'a pas été construit pour l'effectif actuel que ce soit au niveau des services de restauration mais également pour tout le reste, l'installation des préfabriqués dans la cours de récréation étant la preuve de mesures prises dans l'urgence face à un sureffectif. Il a souvent été dit que, dans le département, les collèges ne devraient pas compter plus de 500 voire 400 élèves par établissement.

Mme AOUN indique que c'est bien l'information qu'elle a donnée aux personnes qui lui ont parlé de ce sujet, et elle est heureuse d'en avoir la confirmation ce soir.

Mme INGOGLIA intervient pour signifier son interrogation concernant la présentation d'avenants, à chaque dossier de travaux, et se demande comment sont établis les cahiers des charges. Par exemple pour cet aménagement, l'avenant porte en partie sur l'harmonisation des bordures avec l'existant, cela aurait pu être anticipé. Il y a des avenants à chaque fois et elle se demande pourquoi les cahiers de charges ne sont pas mieux rédigés.

M. OULET explique que les avenants aux marchés de travaux ne viennent pas que d'un problème de rédaction des cahiers des charges. Quels que soient les travaux engagés il y a toujours des modifications en cours de réalisation. Les réunions de chantiers permettent de faire le point sur les avancées de travaux et de déterminer ce qui doit être modifié ou apporté pour assurer une meilleure réalisation, face à la réalité physique du chantier. Quelle que soit la collectivité ou la commune en charge du dossier, un marché de travaux de 400 000 € fait l'objet d'avenant. Ici l'avenant ne représente que 1,45% d'augmentation du marché de départ, le coût est vraiment limité.

Mme INGOGLIA s'interroge à haute voix sur le systématisme des avenants.

M. MILAN comprend que les problèmes apparaissant en cours de chantier fassent l'objet d'avenant, mais en l'occurrence dans ce dossier il s'agit d'aménagements qui auraient pu être prévus au début.

M. LAPEYRE relève qu'il a été entrepreneur pendant 50 ans et qu'il n'a jamais vu de chantier, petit ou grand, dans le neuf ou en rénovation, qui n'ait pas fait l'objet d'avenant.

M. MILAN remarque que M. Lapeyre ne fait que paraphraser les propos de M. Oulet. La question posée est de savoir pourquoi, comme souvent, les matériaux utilisés sont changés en cours de chantier alors qu'ils auraient pu être mieux définis dès le départ.

Monsieur le Maire invite Mme Ingoglia et M. Milan à comparer la situation de Saint-Rémy-de-Provence avec d'autres communes, ils pourront constater que la commune est plutôt dans des chantiers réels correspondant aux programmations, le niveau des avenants est très bas.

Délibération adoptée par 28 voix pour et 2 abstentions (Mme INGOGLIA, M. MILAN).

101.- Création d'un tarif spécifique pour des spectacles (tarif A+)

Rapporteur : Patricia LAUBRY

Dans le cadre de la programmation culturelle organisée par la ville de Saint-Rémy-de-Provence, un tarif spécifique, Tarif A+, pour des temps forts de la saison doit être créé. La pièce « La dame de chez Maxim » de Feydeau, mise en scène par Johanna Boyé, présentée le 23 novembre 2018, a un prix de cession élevé (8 artistes sur le plateau) justifiant une hausse du prix de vente des billets. Ce tarif A+ (plein tarif 25€, tarif CE 23€, tarif abonné 18€, tarif groupe 16€ et tarif réduit 12€) pourrait exceptionnellement être appliqué pour ce spectacle et pour d'autres événements ultérieurs si l'opération le justifiait. Concernant les tarifs de stages et ateliers (12€ la demi-journée et 6€ pour 1h30) il est proposé de fixer un tarif exceptionnel de 15 € pour un atelier modelage en lien avec un spectacle de danse, en raison du coût induit par les fournitures cédées et la cuisson des pièces. De plus il est envisagé que sur chaque billet vendu lors du spectacle « le Cirque Poussière » programmé les 7 et 8 décembre 2018, 1€ soit reversé à l'association « Rêvons et faisons ensemble » qui organise le Téléthon à Saint-Rémy-de-Provence. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'appliquer ces nouvelles conditions tarifaires pour la saison prochaine de spectacles vivants et les suivantes organisées par la Ville.

Mme AOUN souhaite connaître le prix de ce spectacle « la dame de chez Maxim ».

Mme LAUBRY indique qu'il coûte entre 9 000 € et 10 000 €. Cette programmation respecte le budget de l'action culturelle. Depuis 2014, après rencontre des différents publics, les spectateurs sont en demande d'une programmation de Feydeau. Plusieurs spectacles ont été vus par le Service Culturel et elle-même, ce spectacle est vraiment époustouflant et mérite cet investissement et cette majoration de tarif.

Mme INGOGLIA a eu l'occasion de voir ce spectacle et confirme qu'il est vraiment formidable.

M. GAY fait une remarque concernant les tarifs marqués. Pourquoi est-il indiqué un tarif « groupe » alors que sur les autres tarifs il est indiqué « partenaire » ?

Mme LAUBRY indique qu'il existe un tarif groupe et un tarif partenaire, dont le montant est le même.

M. GAY souhaite que, pour une raison de cohérence, les tarifs soient mieux enregistrés.

Mme LAUBRY informe que cela sera fait.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

102.- Musée des Alpilles – Signature d'un contrat de partenariat avec l'association ADEFOCSA

DELTA SUD FORMATION

Rapporteur : Patricia LAUBRY

La ville de Saint-Rémy-de-Provence mène une politique sociale et culturelle destinée à favoriser l'accès de tous à la culture. Dans le cadre de l'action AGIR, la convention de partenariat proposée entre l'association Adefosca Delta Sud Formation et le Musée des Alpilles a pour objet l'accompagnement des publics en difficulté en facilitant leur intégration dans les pratiques culturelles. La délibération n°2016-05 du 9 février 2016 a autorisé l'application d'un tarif gratuit pour le public de champs social, les membres de l'association Adefosca Delta Sud Formation entreront dans cette catégorie de gratuité. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans.

M. GAY demande combien de personnes ont bénéficié de ce partenariat les années précédentes.

Mme LAUBRY précise que ce partenariat a bénéficié à des groupes de 15, 18 et 20 personnes.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

103.- Musée des Alpilles – Mise en place d'une convention de dépôt-vente entre plusieurs prestataires et le Musée des Alpilles

Rapporteur : Patricia LAUBRY

Dans le cadre du développement de la boutique du Musée des Alpilles, et afin d'assurer la promotion du terroir local et du patrimoine culturel, il est proposé de signer des conventions avec différents prestataires définissant le prix de vente des articles proposés (Les sentiers de l'Abondance : sirop 6€ dont 1€ pour le Musée, feuilles cristallisées 5 € dont 1€ pour le Musée ; Association Les amis de Jean Baltus : Catalogue Jean Baltus 25 € dont 5 € pour le Musée). Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions de dépôt-vente.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

104.- Convention de partenariat tripartite avec l'ACJA et l'association Laissez-Passer

Rapporteur : Patricia LAUBRY

Il est proposé d'organiser une soirée danse en partenariat avec l'ACJA et l'association Laissez-Passer gérant le festival du film israélien de Carpentras. Deux spectacles, dont l'un venu d'Israël, seront présentés le samedi 29 septembre 2018 à 20h30 à l'Alpilium. Les places seront vendues à l'espace billetterie de la ville et les recettes seront partagées équitablement en fonction de l'engagement financier de l'ACJA et de la ville. Les tarifs B seront appliqués, les adhérents de l'ACJA bénéficieront pour ces spectacles du tarif abonné. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tripartite avec l'ACJA et l'association Laissez-Passer.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

105.- Avance de trésorerie au SICAS (Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales) – signature de la convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le SICAS a été institué dans le but de gérer et exploiter le Canal des Alpines Septentrionales, cette compétence est sa principale mission. Le SICAS est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) exploité par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : le Syndicat Intercommunal. Il est géré par un Comité Syndical composé de 40 délégués représentant les 20 communes membres (Malemort, Alliens, Lamanon, Sénas, Orgon, Plan d'Orgon, Mollégès, Saint-Andiol, Eygalières, Saint-Rémy-de-Provence, Mas-Blanc-les-Alpilles, Saint-Etienne-du-Grès, Noves, Châteaurenard, Eyragues, Rognonas, Barbentane, Graveson, Tarascon et Arles). Par délibération n°2016-175 Le Conseil Municipal avait accordé à l'unanimité le versement d'une avance de trésorerie au SICAS, pour une durée de un an renouvelable une fois, afin de lui permettre de faire face à des difficultés ponctuelles. Ce versement a été effectué en 2017. Fin 2017 le SICAS a informé les communes membres que le remboursement de l'avance pouvait être mis en œuvre, la commune de Saint-Rémy-de-Provence a donc émis un titre en janvier 2018 à cet effet. Toutefois, par décision n°404446 du 20 février 2018, le Conseil d'Etat a annulé le décret n°2016-455 du 13 avril 2016 signé par le Ministre

de l'Agriculture et portant actualisation des surtaxes temporaires perçus auprès des usagers du SICAS. Les services de l'Etat travaillent à un nouveau décret qui devrait être publié au mois de septembre 2018. Dans l'attente de ce nouveau décret le SICAS a donc sollicité la commune pour proroger l'avance de trésorerie versée en 2017. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser par avenant la prorogation d'avance de trésorerie au SICAS pour un montant de 34 008 € pour une durée de un an renouvelable une fois, de l'autoriser à signer l'avenant à la convention afférente en date du 7 février 2017 et toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes, et dit que le titre 2018-16 relatif au recouvrement de l'avance sera annulé.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

106.- Subventions annuelles de fonctionnement aux associations – Exercice 2018 – 2^{ème} ventilation

Rapporteur : Monsieur le Maire

La 2^{ème} ventilation pour les subventions de fonctionnement annuelles accordées aux associations au titre de l'année 2018, est présentée à l'Assemblée. Pour rappel la 1^{ère} ventilation a été opérée par délibération du 22 mai 2018. La Commission Vie Locale s'est réunie le 27 juin 2018 pour se prononcer sur l'ensemble des demandes. Pour information, le versement de la subvention à l'association ASSR a été conditionné par la Commission de Vie Locale. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2018 (ASSR : 10 000 € ; Amicale des Employés Communaux : 31 000 € ; Clap sur la Ville : 2 000 €). Les dépenses seront prélevées au compte 6574 du Budget Primitif 2018.

Mme INGOGLIA demande si la subvention pour l'ASSR est bien tributaire de la fourniture des documents exigés. Monsieur le Maire le confirme, les services municipaux y sont particulièrement attentifs, de plus ces conditions sont écrites dans la délibération.

M. GIOVANNETTI informe le Conseil Municipal que l'Assemblée Générale de l'ASSR devrait avoir lieu fin juillet, le 26 ou le 28.

M. GAY intervient concernant la subvention de Clap sur la Ville. L'association a annoncé que « Le petit marché du gros souper » aurait lieu les 15 et 16 décembre 2018, mais les manifestations comme la Pastorale et la Feu de la Saint-Jean sont toujours programmées les 22 et 23 décembre 2018. Une synergie est-elle prévue avec la mairie ?

M. FAVERJON reprend en soulignant que depuis quelques années tous ces évènements étaient concomitants. Cette année les organisateurs du petit marché du gros souper ont souhaité l'avancer d'une semaine afin qu'il se déroule quelques jours avant Noël. Les manifestations en lien avec les fêtes de Noël se dérouleront bien sur 2 week-ends mais cela ne pose pas de problème, d'autant plus que d'autres évènements pourraient être programmés sur le week-end du 22 et 23 décembre 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

107.- Subventions exceptionnelles aux associations – Exercice 2018 – 3^{ème} ventilation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que deux ventilations de subventions exceptionnelles aux associations ont fait l'objet de délibérations le 13 février 2018 et le 22 mai 2018. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'octroi, dans le cadre d'une 3^{ème} ventilation, des subventions exceptionnelles aux associations pour l'exercice 2018 (Arti Show : 450 € ; Cinépalace : 1800 €), les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au compte 6745 du Budget Primitif 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

108.- Subventions annuelles de fonctionnement aux coopératives scolaires – Exercice 2018 – 2^{ème} ventilation

Rapporteur : Michel BONET

La 2^{ème} ventilation des subventions de fonctionnement annuelles accordées aux coopératives scolaires est présentée à l'Assemblée. Par délibération en date du 25 juin 2016 les subventions suivantes ont été votées : Marie Mauron 2 950 €, République 16380 €, Argelier 2 100 €. Les coopératives scolaires du Mas de Nicolas et de l'Argelier ayant complété leurs dossiers de demande de subvention (2 290 € pour le Mas de Nicolas ; 5 470 € pour l'Argelier soit un solde de 3 370 €), il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'octroi de ces subventions de fonctionnement. Cette dépense sera prélevée au compte 65738 du Budget Primitif 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

109.- Tarification des services publics – Redevance d'occupation du domaine public – Food Truck

Alpilium

Rapporteur : Patricia LAUBRY

La commune a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour identifier un opérateur de type « Food Truck » qui s'installera sur le parking de l'Alpilium à l'occasion de spectacles de la saison culturelle, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée à cet effet. Dix-huit dates sont prévues dans cet appel à

manifestation d'intérêt. Suite à ce nouveau besoin il convient de compléter la délibération n°2017-152 du 12 décembre 2017. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions et de fixer le tarif de l'occupation du domaine public par le Food Truck, à 15 € par jour.

Mme LAUBRY précise que le choix du food-truck n'a pas été arrêté, cela sera effectif au 7 septembre pour la présentation de la saison culturelle 2018-2019.

M. MILAN souhaite savoir si le cahier des charges prévoit l'enlèvement des ordures.

Mme LAUBRY précise qu'il est prévu dans le cahier des charges que le food-truck soit complètement autonome concernant la fourniture en énergie, le rangement et le déblaiement des ordures.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

110.- Convention de mandat et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCVBA

Rapporteur : Vincent OULET

Conformément à la loi, la compétence GEMAPI pour la commune de Saint-Rémy-de-Provence a été transférée à la CCVBA. Un projet de travaux sur l'ouvrage du barrage du Peiroou a été initié par la commune. Cet ouvrage faisant partie de ceux transférés au titre de la compétence GEMAPI, il convient d'établir une convention de mandat et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCVBA (délégant) et la commune (délégataire) afin de garantir la cohérence des interventions, la continuité des actions et l'optimisation des coûts. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mandatement et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation du barrage du Peiroou et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente et toutes les pièces utiles à l'exécution des présentes.

M. MILAN déplore un nouvel abandon d'un pan de la souveraineté du Conseil Municipal au profit de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit là de l'application de la Loi GEMAPI et qu'il n'y a pas d'autre choix que de s'y conformer.

M. MILAN relève que concernant les gens du voyage, la loi n'est pas appliquée.

Monsieur le Maire s'interroge en quoi la loi n'est pas appliquée.

M. MILAN demande si une aire d'accueil à destination des gens du voyage existe sur la commune.

Monsieur le Maire reprend en disant que ce problème est autre. Le transfert de la compétence accueil des gens du voyage de la commune vers l'intercommunalité est aussi une obligation légale qui a été respectée.

Délibération adoptée par 29 voix pour et 1 contre (M. MILAN).

111.- Création d'emplois au tableau des effectifs

Rapporteur : Yves FAVERJON

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services il convient de créer, dans le cadre du recrutement « Direction Action Educative et Maison de la Jeunesse » un poste à temps complet cadre d'emplois des éducateurs sportifs Cat B / un poste temps complet cadre d'emplois des animateurs Cat B, dans le cadre du recrutement « Instructeur d'urbanisme » un poste à temps complet cadre d'emplois des techniciens Cat B / un poste à temps complet cadre d'emplois des rédacteurs Cat B. La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, le régime indemnitaire sera défini en fonction des missions demandées par la Collectivité. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création des emplois susvisés.

Délibération adoptée par 29 voix pour et 1 abstention (M. MILAN).

112.- Création d'emploi de chargé de la programmation culturelle

Rapporteur : Yves FAVERJON

Le 13 novembre 2012, un chargé de la programmation culturelle a été recruté pour, sous la responsabilité du Directeur de la Communication, de la Culture et du Patrimoine, assurer la programmation culturelle de la Ville et de recevoir et accompagner les artistes. Le contrat de trois ans renouvelé arrive à terme le 12 novembre 2018. Reconduire cet emploi nécessite une transformation du contrat en contrat à durée indéterminée. Un régime indemnitaire pourra être accordé au titulaire du contrat selon le cadre fixé par les délibérations n°2006-97 du 2 mai 2006 et n°2012-67 en date du 9 mai 2012. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider le contrat à durée indéterminée du chargé de la programmation culturelle sur un grade de rédacteur et conformément à la réglementation applicable aux contractuels de droit public.

Mme AOUN souhaite que lui soit fourni un organigramme à jour du personnel communal, avec les noms, grades et fonctions de chacun.

Monsieur le Maire indique que Mme Aubert-Borel se chargera de le lui communiquer.

Délibération adoptée par 29 voix pour et 1 abstention (M. MILAN).

113.- Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Yves FAVERJON

Afin d'assurer la continuité des missions de service public et pour faire face aux besoins liés au fonctionnement de divers services il convient de procéder, pour une période de six mois renouvelable une fois, aux recrutements suivants :

- Maison de la jeunesse, un poste à temps complet cadre d'emploi des animateurs Cat. B / un poste à temps complet cadre d'emploi des adjoints d'animation Cat. C ;
- Direction de l'Action Educative et Maison de la Jeunesse, un poste à temps complet cadre d'emploi des attachés Cat. A / un poste à temps complet cadre d'emploi des animateurs Cat. B ;
- Instructeur d'Urbanisme, un poste temps complet cadre d'emploi des techniciens Cat. B / un poste temps complet cadre d'emploi des rédacteurs Cat. B / un poste à temps complet cadre d'emploi des adjoints administratifs Cat. C ;
- recrutement Espaces Verts, un poste temps complet d'adjoint technique Cat. C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille du grade de recrutement, un régime indemnitaire pourra être attribué en fonction des missions demandées par la collectivité. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider ces recrutements.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 8 abstentions (Mmes AOUN, INGOGLIA, MARSOT, PASCAL, MM. GAY, GUILLOT, MILAN, PONS).

114.- Convention de prestation de services supports avec le SIRAM Alpilles Montagnette

Rapporteur : Florine BODY-BOUQUET

La commune de Saint-Rémy-de-Provence adhère au Syndicat Intercommunal du Relais d'Assistants Maternels (SIRAM) qui a pour mission la gestion du relais d'assistants maternels territorial. Son siège administratif est situé à Saint-Rémy-de-Provence. En raison de cette proximité géographique le SIRAM sollicite la commune de Saint-Rémy pour un appui des fonctions supports finances et ressources humaines. Cet appui correspond à une dizaine d'heures mensuelles de la part des services (finances et ressources humaines) et serait compensé financièrement à hauteur de 240 € / mois. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention réglant les conditions de prestations de services avec le SIRAM et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

115.- Motion sur les transports scolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi NOTRe, n°2015-991 du 7 août 2015, a porté une nouvelle organisation territoriale de la République, prévoyant notamment le transfert de la compétence transport des départements vers les régions, entraînant une modification de l'organisation des transports collectifs en France. La région PACA est désormais en charge de l'organisation du transport des élèves vers leurs établissements scolaires en dehors des trajets inclus dans le ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité. Dans un principe d'harmonisation, la région PACA a fixé la participation de toutes les familles aux montants suivants : 110 € pour les élèves demi-pensionnaires ; 80 € pour les élèves internes transportés sur les lignes du Réseau régional (hors TER et LER) ; 10 € pour les élèves dont les familles ont un quotient familial inférieur à 700 €. Cette harmonisation entraîne une hausse des tarifs dans le département des Bouches-du-Rhône (faisant passer le coût pris en charge par les familles de 10 € par enfant à 110 €) et affecte particulièrement les familles saint-rémoises. Il est demandé à la région PACA d'envisager en collaboration avec les services municipaux des mesures graduelles permettant de limiter l'impact de cette hausse des tarifs qui met en difficulté de nombreux administrés. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la motion ci-dessus proposée.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les services municipaux se sont rapprochés des services de la région pour obtenir la liste complète des jeunes saint-rémois inscrits aux transports scolaires. Si cela est techniquement possible, un dispositif d'aide financière pour les familles se situant juste au-dessus du seuil d'exonération fixé par la région, sera mis en place par la commune. Pour rappel, pour les familles dont le quotient familial s'établit entre 0 et 700 € mensuel les frais d'inscription restent à 10 €. Au-delà des 700 € les familles doivent s'acquitter de 110 € par titre de transport. La municipalité va étudier la possibilité, par le biais du CCAS, de prendre en charge une part de ces frais pour les familles situées juste au-dessus de ce seuil.

Mme PASCAL demande si la subvention du CCAS sera augmentée d'autant.

Monsieur le Maire précise que si la mairie demande au CCAS de prendre en charge ces aides, il est logique de compenser cette prise en charge. Toutes les informations concernant ce dossier seront communiquées lors du prochain Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité des votants.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme AOUN pour les questions diverses du groupe d'opposition Saint-Rémy au Cœur.

Question 1 : Mas de Sarret. Qu'en est-il du devenir du foyer-logement du Mas de Sarret ?

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier adressé au Président et au Directeur Général de l'Entraide des Bouches-du-Rhône :

« Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur Général,

J'ai été alerté ce jour par Madame Vidal-Fuentes, Conseillère municipale de Saint-Rémy-de-Provence et membre du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence du Mas de Sarret et par Mme Magne, représentante des familles siégeant également au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence du Mas de Sarret, sur un possible transfert de cette résidence sur la commune d'Eyguières, évoqué lors d'une réunion de cette instance du 15 juin 2018. J'ai également reçu, à l'occasion de ma permanence du 5 juillet dernier, une délégation d'une vingtaine de salariés et membres du Conseil de la Vie sociale du Mas de Sarret qui m'ont exprimé leurs vives inquiétudes au sujet du devenir de cet établissement sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Suite à cette interpellation, j'ai immédiatement contacté, le vendredi 6 juillet, M. Charpentier, Directeur de Famille Provence, propriétaire foncier de la résidence, qui m'a dit ne pas avoir été informé de cet éventuel déménagement et mener un certain nombre de travaux dans le cadre de la mise en œuvre des normes Ad'AP.

J'ai également appelé Mme Marie-Pierre Callet, Conseillère départementale, qui, elle non plus n'avait pas d'information sur ce sujet.

Plus de soixante résidents vivent aujourd'hui au Mas de Sarret, dont une majorité de saint-rémois et vingt-cinq personnes sont employées dans cet établissement. Je ne peux croire qu'un transfert ait pu être décidé sans que le Maire de la commune et a fortiori le propriétaire du site aient été consultés.

La ville est propriétaire du terrain de 9069 m2, sur lequel est construite la résidence du Mas de Sarret.

Nous sommes bien évidemment prêts à envisager toute solution qui permettrait la pérennité de cet établissement sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence (prolongement du bail emphytéotique, vente du terrain à un prix négocié et compatible avec l'activité sociale de votre établissement, autre terrain sur la commune de Saint-Rémy...).

Je souhaite donc vous rencontrer dans les plus brefs délais en présence du Directeur de Famille Provence pour envisager toutes ces possibilités. Notre seule ambition et notre seule volonté étant de permettre aux résidents de continuer à vivre paisiblement dans leur commune et aux salariés de voir pérenniser leur emploi dans l'établissement saint-rémois.

Dans l'attente de propositions de date pour cette rencontre, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes meilleurs sentiments. ».

La copie du courrier est distribuée auprès des élus.

Lors de la lecture du courrier Monsieur le Maire explique qu'il y a trois parties prenantes dans ce dossier :

-L'Entraide des Bouches-du-Rhône qui gère l'équipement, paye les fluides, le loyer, le personnel,....

-Famille Provence, dont M. Charpentier est le Directeur, est propriétaire du bâtiment du Mas de Sarret, et perçoit un loyer de l'Entraide ;

-La commune de Saint-Rémy-de-Provence est propriétaire du terrain sur lequel est implanté le bâtiment du Mas de Sarret.

Mme PASCAL signifie son étonnement face à la réponse faite par Monsieur le Maire. Ce sujet est très important pour le devenir des anciens saint-rémois sur la commune. Monsieur le Maire semble tomber des nues alors qu'il a été contacté dans le courant de l'année 2016 par Mme MARRONE Aline, Vice-Présidente de l'Entraide 13, l'interpellant sur ce projet et demandant, vu l'état général du bâtiment qui n'est plus aux normes, un terrain pour l'implantation d'une nouvelle résidence. Un mail a été envoyé par la suite auquel aucune réponse n'a été apportée. Monsieur le Maire envoie un courrier aujourd'hui mais il aurait pu agir un an auparavant et proposer un terrain adapté à ce moment-là. De plus la municipalité a des représentants au sein du Conseil d'Administration et du Conseil de la Vie Sociale qui ont dû interpellier Monsieur le Maire à ce sujet. La Municipalité est dans l'improvisation quant au maintien d'une structure d'accueil pour les personnes âgées sur Saint-Rémy, il est acté qu'un foyer logement va être construit à Eyguières. Il aurait été préférable que cette structure reste sur Saint-Rémy. C'est maintenant à Monsieur le Maire de trouver une solution, d'autant que des possibilités existent dans le PLU, comme le terrain de Sarret ou le terrain de La Roche qui aurait pu également servir pour la construction d'un nouveau foyer logement. Il est vrai que cela a un coût, mais c'est une question de priorité, de choix, une piscine couverte est-elle plus nécessaire qu'un établissement qui accueillera les parents et grands-parents des saint-rémois.

Monsieur le Maire trouve plutôt « gonflé » que Mme Pascal l'accuse d'être dans l'improvisation. Il n'a été alerté que le 15 juin dernier par les personnes qui siègent au Conseil de la Vie Sociale de l'établissement. Les services municipaux ont fait des recherches, l'Entraide 13 n'a envoyé aucun courrier depuis plus d'un an (depuis au moins mai 2017). M. Charpentier, Directeur de Famille Provence, et Mme Callet, Conseillère départementale, eux-mêmes n'étaient pas informés de ce projet. Dès qu'il a été averti, il a contacté M. Charpentier et Mme Callet, dans la semaine qui a suivi un courrier a été adressé à l'Entraide 13 pour leur proposer de trouver une solution sur Saint-Rémy, le jeudi il recevait à sa permanence les salariés et membres du Conseil de la Vie Sociale. On ne peut l'accuser de ne pas s'intéresser à cette affaire et de la gérer dans la plus grande improvisation. Si improvisation il y a, elle ne vient pas de la ville de Saint-Rémy.

Mme PASCAL reprend en indiquant que Monsieur le Maire aurait pu agir avant. Le bâtiment du Mas de Sarret a 40 ans.

Monsieur le Maire lui demande de préciser agir avant sur quoi. Depuis plus d'un an il n'a pas été contacté, ni par téléphone ni par courrier.

Mme PASCAL soulève qu'il s'agit là de la parole de Monsieur le Maire, mais les élus du groupe Saint-Rémy au Cœur n'ont pas les mêmes informations.

Monsieur le Maire reprend en indiquant à Mme Pascal qu'à l'instant où il lui parle il n'a en sa possession que le compte rendu, arrivé le 9 juillet 2018, d'une réunion du 16 mai 2018 du Comité d'entreprise dans lequel il est inscrit : « point 6 : point sur l'avancement du plan stratégique de patrimoine et d'activité 2010-2020. Monsieur DUBOIS précise que le plan devra être revu à la fin de l'année car il évolue. Deux dossiers avancent bien ; Pélissanne sur Lançon et Mas de Sarret sur la commune d'Eyguières. ». Voilà la seule information reçue par écrit par Monsieur le Maire. Il ne voit pas comment on peut lui reprocher d'être dans l'improvisation, sa réactivité et celle des services est indiscutable. Concernant le fond de l'affaire, la ville de Saint-Rémy-de-Provence fera tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir la structure d'accueil du Mas de Sarret dans la commune. Actuellement la municipalité met à disposition de Famille Provence et de l'Entraide un terrain de plus de 9000 m², qui n'est pas occupé en totalité par la résidence et les parkings, 3000 ou 4000 m² restent inoccupés dans la partie nord nord-est du terrain. La municipalité les laisse libres de disposer du terrain comme ils le souhaitent, que ce soit pour construire un nouveau pavillon afin de reloger les pensionnaires le temps de la rénovation et de la remise aux normes du bâtiment existant, ou pour construire un nouveau bâtiment sur le parking et arrêter le bâtiment existant. Pour rappel ce terrain est mis à disposition par la commune pour l'euro symbolique.

Mme PASCAL précise que ce terrain avait été donné à la mairie.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement ce terrain avait été donné à la commune mais actuellement la mairie le met à disposition gracieusement. Lors de sa permanence Monsieur le Maire s'est même engagé devant les salariés de cet établissement, à mettre à disposition, si ce terrain ne convient plus, un autre terrain sur la commune, comme par exemple celui des Cèdres.

Mme AOUN souhaite que Monsieur le Maire confirme le fait que Mme Marrone, Vice-présidente du Conseil Général du temps de M. Guérini, est rentrée en contact avec lui pour évoquer la question.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des échanges informels, ce n'était que des discussions mais aucun écrit officiel n'a été reçu en mairie.

Mme AOUN reprend en précisant que cela fait plus d'un an et demi et que Monsieur le Maire aurait pu relancer les services de l'Entraide 13 à ce sujet, sachant que le bâtiment du Mas de Sarret ne pouvait pas rajeunir d'une année sur l'autre. Lors de la visite de l'établissement il ne peut qu'être constaté que c'est un bâtiment très vieillissant, Monsieur le Maire vient de dire lui-même qu'il avait été interpellé sur cette question bien avant aujourd'hui, il ne peut donc pas dire qu'il est tombé des nues en apprenant le 15 juin dernier la construction d'un Mas de Sarret à Eyguières.

Monsieur le Maire précise que cette question est évoquée depuis plus de 10 ans et qu'aucun courrier officiel ne lui a été adressé par l'entraide 13 à ce sujet. Il ne peut pas être tenu pour responsable du déménagement du Mas de Sarret sur la commune d'Eyguières. Il ne faut pas inverser la situation.

Mme AOUN précise qu'il ne s'agit pas de le tenir pour responsable du déménagement de cet établissement mais la démarche engagée aujourd'hui aurait dû l'être bien avant.

Monsieur le Maire reprend en indiquant qu'il n'a pas pour habitude de répondre à des courriers qu'il n'a pas reçus. Le Mas de Sarret est un établissement implanté sur Saint-Rémy depuis 40 ans, qui fonctionne, les résidents s'y trouvent très bien, le personnel est efficace et compétent. N'ayant pas été saisi de la question Monsieur le Maire ne voit pas comment il aurait pu intervenir pour indiquer de ne pas déplacer la structure sur la commune d'Eyguières.

Mme AOUN souligne que certains maires ont été plus réactifs. S'il a été décidé que le Mas de Sarret partait sur Eyguières, c'est que la situation a été connue et que certains s'en sont emparés et ont trouvé des solutions. Les élus du groupe Saint-Rémy au Cœur souhaitent maintenant que tous les résidents trouvent un nouvel accueil qui soit du même ordre. Le projet des Cèdres ne peut pas être proposé comme solution. Il ne convient ni dans sa nature ni dans sa superficie.

Monsieur le Maire reprend en indiquant qu'il est allé un peu vite dans ses explications. Il voulait simplement dire, que si le terrain de Sarret ne convenait plus, un autre terrain serait trouvé sur Saint-Rémy. Aujourd'hui la Mairie a fait toutes les propositions qui pouvaient être faites. C'est maintenant à l'Entraide 13 de prendre sa décision, et prendre la décision de déménager 60 résidents et 25 emplois sur la base d'une simple discussion en 20 ans lui semble un peu léger.

Mme PASCAL fait part de son sentiment que Monsieur le Maire a laissé courir la situation au fil de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne pouvait pas répondre à une question pour laquelle il n'a pas été saisi.

Mme RAYBAUD indique qu'à l'Assemblée Générale des familles des résidents courant 2017, il avait été évoqué des travaux au Mas de Sarret avec la construction d'un nouveau bâtiment dans l'aire déjà existante avec un transfert provisoire en cours de travaux des résidents. Les familles s'étaient alors inquiétées du coût ce à quoi il a été répondu que tout serait fait pour maîtriser les coûts de façon à limiter l'augmentation du prix pour les résidents. Elle tient à souligner que le personnel de l'établissement fait du bon travail.

Mme AOUN ne remet absolument pas en cause la compétence du personnel, mais le sujet n'est pas là, de plus elle tient à souligner que les élus du groupe Saint-Rémy au Cœur sont très satisfaits du fonctionnement du Mas de Sarret et ils souhaitent que cet établissement reste sur la commune. Dans les propos qu'elle vient de tenir, Mme Raybaud met en avant le fait que des travaux importants sur le bâtiment avaient donc été évoqués il y a déjà un moment, ce n'est donc pas une découverte.

Mme RAYBAUD reprend en indiquant qu'il avait été évoqué la construction d'un nouveau bâtiment sur place. Dans le même principe qu'au Clos Réginel à Chateaurenard.

Mme PASCAL reconnaît qu'effectivement le terrain du Mas de Sarret permet la construction d'un nouveau bâtiment et ce projet de construction aurait pu être lancé avant.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie est uniquement propriétaire du foncier, le bâtiment est la propriété de Famille Provence et l'Entraide 13 loue ce bâtiment. Il existe pour ce terrain un bail emphytéotique qui lie la commune à Famille Provence jusqu'en 2042. Famille Provence peut donc envisager tout agrandissement ou construction, il n'y a aucun problème. Monsieur le Maire reprend en expliquant que la surprise ne vient pas de la nécessité de réaliser des travaux mais de vouloir transférer l'activité à Eyguières.

Mme AOUN indique qu'elle a entendu la réponse de Monsieur le Maire mais qu'elle attend la suite, chacun restant sur ses positions et propose de passer à la question 2.

Monsieur le Maire fait part de sa confiance dans le bon sens et la logique des responsables de l'Entraide 13 pour trouver une solution qui pérennise l'activité à Saint-Rémy.

Mme AOUN, suite à la réaction de certains conseillers de la majorité, tient à indiquer qu'elle trouve ces réactions choquantes et très hostiles. Elle souhaite que chacun fasse preuve de plus de respect et qu'il y ait révision du bon comportement du Conseil Municipal.

Question 2 : Projet du parking des Cèdres. Pourriez-vous nous préciser où en est la procédure de consultation lancée par l'EPF PACA pour l'aménagement du site des Cèdres ? Pourriez-vous nous fournir les résultats des comptages des voitures stationnées sur le site des Cèdres pour l'année 2018 ?

Monsieur le Maire répond que concernant la procédure c'est une consultation de l'EPFR, Etablissement Public Foncier Régional, le calendrier communiqué est le suivant : septembre : réception des candidatures, octobre : visite de site et rappel des attendus, novembre : réception des offres. Pour information, sur le site internet de l'EPF PACA le cahier des charges est consultable. De plus il est paru dans La Provence et Le Moniteur.

Concernant le comptage des véhicules sur le parking des Cèdres, depuis le début de l'année tous les jours aux environs de 11h le nombre de véhicules stationnés a été relevé. A la date d'aujourd'hui il n'y a eu que 2 journées où le nombre de 400 véhicules a été dépassé sur ce parking. Il s'agit du mercredi 9 mai, pont de l'Ascension, et le mercredi 4 juillet. Il est donc confirmé, qu'à part quelques mercredis dans l'année, il n'y a jamais plus de 400 véhicules stationnés sur le parking des Cèdres. Bien évidemment ce relevé est à la disposition des élus qui souhaitent le consulter.

Mme AOUN trouve quand même le résultat assez important si l'on tient compte du fait que ce parking est très mal indiqué. Il semble assez difficile pour les touristes de le trouver, il n'est pas signalé dans la ville.

Mme AOUN souhaite savoir, concernant le PLU, à quel moment le Commissaire enquêteur doit être présent à Saint-Rémy, puisqu'initialement il était prévu qu'il vienne en juin.

Monsieur le Maire souligne que cette question n'était pas dans les questions diverses transmises pour le Conseil Municipal de ce soir.

Mme AOUN le reconnaît.

Monsieur le Maire informe que le Commissaire enquêteur doit venir entre le 30 juillet et le 15 septembre.

Mme AOUN relève qu'il sera là uniquement le mois d'août.

Monsieur le Maire indique qu'il sera là tout le mois d'août mais que sa présence a été prolongée de 15 jours sur septembre de façon à permettre aux aoûtins de le rencontrer s'ils le souhaitent. Il n'a pas été prévu de prolonger davantage cette consultation, beaucoup de saint-rémois étant en attente de ce PLU.

Mme AOUN souhaite savoir pourquoi le Commissaire enquêteur n'a pas été présent en juin.

Monsieur le Maire précise que la CDPENAF est passée fin juin et que ses conclusions étaient nécessaires.

Question 3 : L'Alpilium. Malgré nos demandes répétées nous n'avons toujours pas le document de bilan de l'exploitation de l'Alpilium. Serait-il possible enfin, d'en disposer ?

Monsieur le Maire indique que le bilan de la saison 2016-2017 a été fourni. Actuellement la saison 2017-2018 se termine, et comme pour chaque saison, le bilan sera fourni très prochainement. Toutefois Monsieur le Maire fait part de quelques chiffres communiqués par le responsable du service culturel. Pour cette nouvelle saison, bien qu'il y ait eu deux spectacles en moins, il y a eu autant de spectateurs que pour la saison précédente, la moyenne par spectacle est donc plus importante. Il y a eu 4541 spectateurs pour la saison culturelle 2017/2018 contre 4520 pour la saison précédente, ce qui fait en moyenne 252 spectateurs par spectacle contre 238 l'an passé. C'est un très bon chiffre pour une ville de la taille de Saint-Rémy.

Mme AOUN souhaite savoir s'il s'agit uniquement des spectateurs payants ou si tous les spectateurs sont comptabilisés.

Monsieur le Maire fait remarquer que le nombre de spectateurs non payants est très marginal, les résultats sont communiqués tout compris. Il est préférable de prendre la moyenne par spectacle, les spectacles faisant l'objet de plusieurs représentations ont une faible jauge maximum, comme par exemple ceux destinés au jeune public où le nombre de spectateurs est de 80, 120 ou 150 maximum. Si on ajoute les spectacles pro du conservatoire on atteint le nombre de 5161 entrées sur la saison 2017-2018. D'un point de vue financier, la part d'autofinancement pour cette année est de 46% ce qui est un autofinancement record. Monsieur le Maire invite les élus à regarder les résultats des salles de spectacle des alentours, très peu atteignent ce niveau d'autofinancement de près de la moitié de leurs dépenses culturelles. La billetterie de l'Alpilium s'élève à la somme de 43893€, pour un budget de 95465€. Cela s'explique par une grosse affluence sur les spectacles aux tarifs les plus chers. Deux spectacles ont souffert d'un manque d'audience « Cœur cousu » et « Zoom », il faudra donc redoubler les actions culturelles pour convaincre le public de venir assister à ces spectacles moins connus mais néanmoins très intéressants. Côté actions culturelles justement, il y en a eu un peu moins, le responsable ayant dû prendre en charge le suivi de la direction de la bibliothèque municipale, la directrice de la bibliothèque étant en formation. La sortie en car au Thor a permis à trente saint-rémois de découvrir une étape de travail, cela sera à renouveler. La balade spectacle en famille a eu un très grand succès en janvier dernier, 50 personnes à la balade et spectacle archi complet. Il est donc correct de dire que la ville de Saint-Rémy-de-Provence a de très bons résultats en matière de programmation culturelle et surtout en matière de fréquentation de l'Alpilium. Monsieur le Maire rappelle que comme toutes les années un bilan complet sera fourni aux élus.

Mme AOUN souhaite que ce bilan soit fourni avec le budget, s'y affèrent, détaillé.

Mme LAUBRY demande si Mme Aoun souhaite un détail par spectacle.

Mme AOUN précise que cela n'est pas forcément nécessaire.

Les questions diverses sont clôturées.

M. le MAIRE déclare la séance levée à 19 h 25.

Les secrétaires de séance,

P. LAUBRY

M. PASCAL



Le Maire,
Hervé CHERUBINI

